

Mise en ligne du 08-07-2024 jusqu'au 08-09-2024

DELIBERATION DU BUREAU DU 1^{ER} JUILLET 2024 – MORBIHAN HABITAT

Le **01/07/2024 à 16h30**, les membres du Bureau se sont réunis dans les locaux de Morbihan Habitat, 4 boulevard Leclerc à LORIENT, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente le 21/06/2024.

| | | |
|---|--|---|
| Membres présents : Mme Hortense LE PAPE M. David ROBO (visio conférence) M. Marc BOUTRUCHE M. Pierre GUEGAN Mme Marie-Hélène HERRY (visio conférence) Mme Yolande HANVIC M. Fabrice LOHER | DELIBERATION N°34.BU-2024-07-01 | |
| | PLOUHINEC Impasse Jean Zay | Indemnisation d'une locataire au titre du préjudice de jouissance |

MORBIHAN HABITAT a conclu le 27 octobre 2022 avec Mme D, un bail d'habitation pour un logement en rez-de-chaussée adapté aux personnes à mobilité réduite situé à Plouhinec 2 Impasse Jean Zay.

La locataire a alerté MH au sujet de divers dysfonctionnements.

MH s'est employé à mobiliser les Entreprises au titre de la garantie de parfait achèvement, ce qui a pu occasionner des retards dans la résolution des problèmes (dysfonctionnement du chauffage, du volet électrique notamment).

Du fait de ces retards, Mme D a assigné l'Organisme le 12 mars 2024 devant le Juge des contentieux de la protection du Tribunal Judiciaire de Lorient.

Constatant la résolution de ces problèmes matériels et ayant obtenu de la part de MH des aménagements non prévus lors de la conclusion du bail (interphone/judas, déplacement de la boîte aux lettres...), Mme D a accepté de renoncer à son assignation moyennant le versement d'une somme de 500€ correspondant au trouble de jouissance paisible dont elle a souffert.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, accepte ce versement à Mme D, qui vient mettre fin au contentieux en cours devant le Tribunal.

Mise en ligne du 08-07-2024 jusqu'au 08-09-2024